

Rappel des bons gestes

L'eau est présente dans une bonne partie de nos actes quotidiens.

Cependant les ressources ne sont pas inépuisables.

Nous devons donc en être conscients afin d'éviter les gaspillages.

Avec des gestes simples nous pouvons réduire sensiblement notre consommation



Détecter et réparer toute fuite d'eau sans tarder



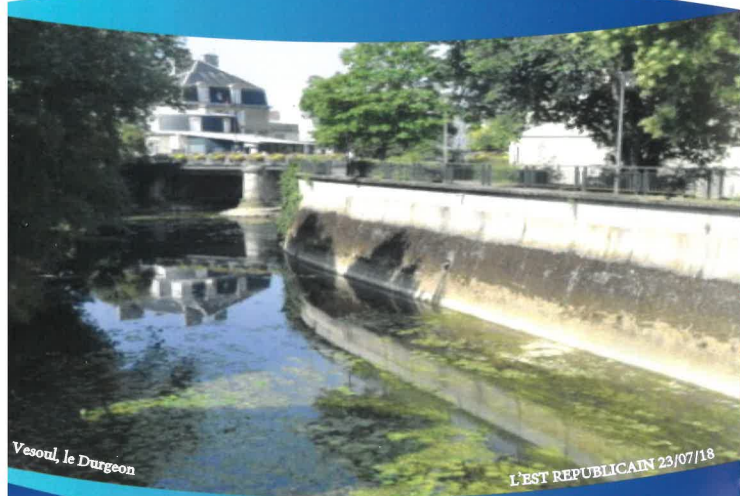
Privilégier les douches aux bains



Installer des équipements sanitaires économes en eau

Imprimé par Bureautique Service - Ne pas jeter sur la voie publique

Économiser l'eau, c'est protéger la ressource mais c'est aussi réduire ses dépenses



Vesoul, le Durgeon

L'EST REPUBLICAIN 23/07/18

Pour en savoir plus sur le suivi de l'actualité sécheresse

Pour les communiqués de presse et les arrêtés :



La préfecture de la Haute-Saône

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

www.haute-saone.gouv.fr

Pour les bulletins hydrologiques mensuels et les bulletins sécheresses hebdomadaires :

La DREAL Bourgogne-Franche-Comté

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Le site des arrêtés de restriction d'eau
propluvia.developpement-durable.gouv.fr



Les points d'eau répertoriés pour la défense extérieure contre les incendies sont en déficit, la plus grande vigilance et prudence est donc demandée aux abords des parties boisées.



Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Service Environnement et Risques –
24 boulevard des Alliés – CS 50389

70014 VESOUL Cedex
Téléphone : 03.63.37.92.00

Courriel :

ddt-alerte-meteo@haute-saone.gouv.fr

Mai 2019

QUE FAIRE EN CAS DE SECHERESSE ?



L'EST REPUBLICAIN 25/07/18




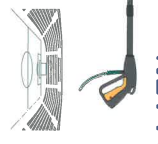
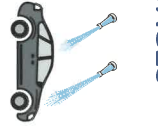


En période de sécheresse l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource et de préserver le milieu aquatique en privilégiant une gestion humaine raisonnée.



PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE



Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse

ARROSAGES	NETTOYAGES	PISCINES
 pelouses, Jardins, espaces verts publics et privés  golfs et terrains de sport	 terrasses, toitures et façades  équipements sportifs et de loisirs  voitures  voiries	 Vidanges et remplissages privées publiques









ALERTE (Niveau 1)
Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.


 Interdits Sauf potagers privés	 Interdits Sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h	 Autorisés	 Interdits Hors stations économes	 Autorisés	 Interdits Sauf pour les Terres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours	Pas de restrictions particulières
--	--	--	--	--	---	-----------------------------------

ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2)
Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau d'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.

 Interdits Sauf potagers privés entre 20h et 8h	 Interdits Sauf green une fois par semaine entre 20h et 8h	 Interdits Sauf dérogation	 Interdits	 Interdits Sauf stations économes	 Interdits Sauf impératifs sanitaires	 Interdits Sauf pour les Terres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours	Soumises à autorisation
--	---	---	--	--	---	---	-------------------------

CRISE (Niveau 3)
Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.

 Interdits	 Interdits	 Interdits Sauf dérogation	 Interdits	 Interdits Sauf impératifs sanitaires	 Interdits Sauf impératifs sanitaires	 Interdiction totale de remplissage	 Soumises à autorisation
--	--	---	--	--	---	---	---

AGRICULTURE	FONTAINES	INDUSTRIE	PLANS D'EAU
 En situation de crise les exploitants doivent réduire leur consommation d'eau pour l'irrigation et respecter les horaires mentionnés par l'arrêté.	 d'agrément branchées sur réseau AEP Fermées pour tous niveaux	 Plan d'économie d'eau selon les niveaux d'alerte	 Vidange et remplissage interdits pour tous niveaux

Les restrictions et interdictions mentionnées sont valables quelle que soit la ressource sollicitée :
 eaux issues du réseau d'eau potable (robinet), cours d'eau, plans d'eau, eaux de sources et issues de puits (forages).

En cas de non respect de la réglementation, le contrevenant est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à 1500€

Pour toute situation non illustrée dans ce document, veuillez prendre contact avec la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône.

Les eaux de pluie stockées par les particuliers avant la période de sécheresse ne sont pas soumises aux prescriptions ci-dessus.